

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-301

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		● (1)				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif				● (3)		
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	40 000	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	100	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	50	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●	●		
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P106, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207

(3) R103

NOTES

L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

Voir le *Règlement de lotissement* pour les normes minimales de lotissement pour un usage H1 en bordure d'une rue existante.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-302

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		● (1)				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif				● (3)		
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	40 000	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	100	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	50	30	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●	●		
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207

(3) R103

NOTES

L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

Voir le *Règlement de lotissement* pour les normes minimales de lotissement pour un usage H1 en bordure d'une rue existante.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		● (1)				
P2 Service d'utilité publique			● (2)			
R - Récréatif						
R1 Extensif				● (3)		
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●		
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	25	25	25	25		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%	10%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12		
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	40 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	100	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	50	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●	●		
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

Zone CONS-303

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207

(3) R103

NOTES

L'usage habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

L'usage récréatif extensif (R1) ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

Voir le *Règlement de lotissement* pour les normes minimales de lotissement pour un usage H1 en bordure d'une rue existante.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-304

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif			● (1)			
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	30%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50				
Largeur (min.)	7,5	6				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur			●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-305

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		● (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière			● (2)			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	30%	30%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	10 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette	●					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A201, A205

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-306

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité		• (1)					
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	75					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	150					
Largeur (min.)	7,5	7,5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		•					
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C107	
----------	--

NOTES

--	--

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-307

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-309

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local		● (1)			
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel			● (2)		
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif				● (3)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					● (4)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C211, C219
- (2) P101, P107
- (3) R101, R102, R104
- (4) A203, A204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	0 / 12	0 / 12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50		
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	80
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	40

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette	●				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple		●			
Entreposage extérieur		●	●	●	●
Projet intégré	●	●	●	●	●
Règlement sur les PIIA					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-308

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		● (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette	●					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-310

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif		• (1)					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5					
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4					
Arrière (min.)	7,5	7,5					
Taux d'implantation (max.)	50%	50%					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-311

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-312

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		● (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière			● (2)			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	10 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement intergénérationnel	●					
Garçonnière	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
Fermette	●					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●	●			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-313

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière			• (2)			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	2 / 4			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000	10 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•	•			
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) A201, A205

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-314

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (1)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•					
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-315

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	• (1)					
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif		• (2)				
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50					
Largeur (min.)	7,5					
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						
Règlement sur les PIIA						

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-316

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	20						
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9						
Arrière (min.)	7,5						
Taux d'implantation (max.)	20%						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	6 / 12						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50						
Largeur (min.)	7,5						
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000						
Longueur de façade du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	30						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement intergénérationnel	●						
Garçonnière	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

--	--

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils